



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2026/083**

**modifiant l'arrêté préfectoral du 22 mai 2025  
relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques  
et en agriculture biologique de la région Grand Est en 2025**

**Le préfet de la région Grand Est  
préfet de la zone de défense et de sécurité Est  
préfet du Bas-Rhin**

**Vu** le règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) 1305/2013 et (UE) 1307/2013 ;

**Vu** le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) 1306/2013 ;

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2022) 6012 du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la politique agricole commune (PAC) 2023 à 2027 de la France, notamment de ses interventions 70.01 et 70.06 à 70.14, en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment le IV de son article L. 414-1 relatif à l'appellation commune de « sites Natura 2000 » ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment sa section 3 bis du chapitre 1er du titre IV du livre III, relative aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique relevant de la programmation de la politique agricole commune débutant en 2023, ainsi que son chapitre III du titre 1er du livre 1er, relatif à l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées (partie réglementaire) ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

**Vu** le décret n° 2019-1132 du 6 novembre 2019 créant le Parc national de forêts ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 Châlons-en-Champagne  
<https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2023 relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

**Vu** l'arrêté du 7 octobre 2024 portant nomination de M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;

**Vu** l'arrêté du 10 mars 2025 relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique pour la campagne 2025 de la politique agricole commune, publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture (NOR : AGRT2506334A ; version 1.2) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 août 2019 modifié établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de fertilisation azotée à l'échelle de la région Grand Est, notamment son annexe 6 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 mai 2025 modifié relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques et en agriculture biologique de la région Grand Est en 2025 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025/524 du 1<sup>er</sup> décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

**Vu** l'avis de la commission régionale agro-environnementale et climatique réunie le 16 avril 2025 et le 18 novembre 2025 ;

**Sur proposition** du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le 1 du III de l'article 2 de l'arrêté du 22 mai 2025 susvisé est remplacé par un 1 ainsi rédigé :

« 1<sup>o</sup> Pour la MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique

#### a) Cas général

Le plafond annuel des engagements dans la MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique (CIFF) est fixé à 3 260 euros (soit 5 hectares) par bénéficiaire, et ce :

- pour l'ensemble des territoires du Grand Est dans le cadre desquels cette mesure est mise en œuvre, à l'exception de ceux indiqués au b ci-dessous ;
- pour la durée de la programmation de la PAC débutant en 2023.

b) Cas particulier : territoires à enjeux eau captage(s) faisant l'objet d'un financement de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

Pour les territoires du Grand Est à enjeux eau<sup>1</sup> ayant dans leur intitulé le mot « captage(s) » et faisant l'objet d'un financement de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le plafond annuel des engagements pris en 2025 dans la MAEC CIFF est fixé à 16 300 euros (soit 25 hectares) par bénéficiaire. Les engagements antérieurs dans cette mesure ne sont pas pris en compte.

L'agence de l'eau intervient sans participation du FEADER<sup>2</sup> au-delà du plafond indiqué au a) ci-dessus. »

1 Territoires dont le code territoire se termine par E

2 Fonds européen agricole pour le développement rural

**Article 2 :**

a. Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> se substituent à celles du point 3.1 de l'annexe 1 du cahier des charges des MAEC de la région Grand Est pour la campagne 2025.

b. L'annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2025 susvisé, relative aux cahiers des charges des MAEC de la région Grand Est pour la campagne 2025, est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires, sous l'autorité des préfets de département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Les cahiers des charges des MAEC et les notices d'information des territoires sont publiés sur le site internet de la DRAAF Grand Est<sup>3</sup> :

<https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 avril 2026,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Pierre BESSIN

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

---

3 Rubriques : « mesures agro-environnementales et climatiques » ; « agriculture biologique »

## **Annexe 1 – Cahiers des charges des mesures agro-environnementales et climatiques de la région Grand Est pour la campagne 2025**

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) concernées sont celles listées dans les tableaux figurant aux annexes 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2025 susvisé.

Les cahiers des charges des MAEC, constitutifs de la présente annexe, sont publiés sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Grand Est :

<https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

*(Rubriques : « mesures agro-environnementales et climatiques » ; « agriculture biologique »)*

## **Annexe 1 – Cahiers des charges des mesures agro-environnementales et climatiques de la région Grand Est pour la campagne 2025**

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) concernées sont celles listées dans les tableaux figurant aux annexes 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2025 susvisé.

Les cahiers des charges des MAEC, constitutifs de la présente annexe, sont publiés sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Grand Est :

<https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

(Rubriques : « mesures agro-environnementales et climatiques » ; « agriculture biologique »)